



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

UN 13180

A/35/292
11 juillet 1980

UN INFORMATION

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 50 et 78 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Note verbale, datée du 13 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La Mission permanente de la République démocratique somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 50 et 78 de la liste préliminaire, le texte de la résolution No 20, concernant l'assistance aux réfugiés se trouvant en Somalie et de la résolution 21 concernant l'intervention étrangère dans la Corne de l'Afrique : agression continue contre la République démocratique somalie, résolutions qui ont été adoptées par la 11ème Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad (Pakistan) du 17 au 21 mai 1980.

* A/35/50.

ANNEXE I

ICFM/11-80/PIL/DR.20 (Rev.1)

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE AUX REFUGIÉS SE TROUVANT EN SOMALIE

Présentée par la Somalie

La 11ème Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad du 17 au 21 mai 1980 (du 2 au 6 Radjab de l'année 1400 de l'hégire),

Ayant entendu avec une vive inquiétude la déclaration du Secrétaire général sur le sort des réfugiés se trouvant en Somalie;

Rappelant la résolution No 5/EOS adoptée par la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad du 27 au 29 janvier 1980;

Réaffirmant les enseignements et les préceptes de la religion islamique qui enjoignent à tous les Musulmans de s'entraider en cas de besoin et de danger;

Prenant acte du rapport de la Mission du Secrétariat qui s'est rendue en Somalie du 16 au 24 avril 1980;

Reconnaissant le fait que les réfugiés se trouvant en Somalie représentent un tiers de tous les réfugiés musulmans du monde, comme le signale le rapport de la Mission;

Considérant que la présence des réfugiés en Somalie représente un fardeau accablant pour les maigres ressources de la République démocratique somalie;

1. Félicite le Secrétariat d'avoir envoyé en Somalie une mission d'enquête dirigée par le Secrétaire général.
2. Approuve les conclusions du rapport et ses recommandations concernant les réfugiés.
3. Approuve également l'appel lancé par le Secrétaire général pour qu'une assistance généreuse soit fournie aux réfugiés ainsi qu'à la République démocratique somalie afin de lui permettre de fournir aux réfugiés les installations et l'infrastructure d'appui nécessaires.
4. Exprime sa gratitude au Gouvernement somali pour les efforts qu'il a déployés afin d'accueillir un nombre croissant de réfugiés sur son territoire jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leur patrie en toute sécurité et avec honneur.

/...

5. Prie le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec le Gouvernement somali, une conférence d'annonces de contributions des Etats islamiques, afin d'aider les réfugiés.

6. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport sur les conditions de vie des réfugiés et sur la situation en général à la prochaine réunion ordinaire des Ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique.

ANNEXE II

POINT No 33 DE L'ORDRE DU JOUR

ICFM/11-80/PIL/DR-21/Rev.1

INTERVENTION ETRANGERE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE : AGRESSION
CONTINUE CONTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE

LA ONZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES QUI S'EST TENUE A ISLAMABAD
DU 17 AU 21 MAI 1980

(Du 2 au 6 Radjab de l'année 1400 de l'hégire)

Ayant entendu avec une vive inquiétude la déclaration du Secrétaire général de la Conférence islamique;

Rappelant la résolution No 5/EOS adoptée par la session extraordinaire de la Conférence islamique qui s'est tenue à Islamabad du 27 au 29 janvier 1980 (du 8 au 10 Rabî-Al-Awwal de l'année 1400 de l'hégire);

Prenant note du fait qu'une mission d'enquête du Secrétariat s'est rendue en Somalie du 16 au 24 avril 1980;

Rappelant l'article 2 de la Charte de la Conférence islamique et l'article 1 de la Charte des Nations Unies;

Notant avec préoccupation la présence de troupes soviétiques, cubaines et autres forces alliées dans la Corne de l'Afrique ainsi que l'agression continue contre la République démocratique somalie et la violation de son intégrité territoriale, comme l'a signalé la Mission de visite en Somalie;

Tenant dûment compte des répercussions négatives et dangereuses d'une présence étrangère dans la Corne de l'Afrique sur le problème de l'Erythrée et de la possibilité de trouver une solution juste à ce problème par des moyens pacifiques;

1. Réaffirme les dispositions de la résolution No 5/EOS adoptée par la session extraordinaire de la Conférence islamique qui s'est tenue à Islamabad en janvier 1980.

2. Félicite le Secrétariat pour avoir préparé, à la suite de la visite en Somalie d'une mission d'enquête dirigée par le Secrétaire général, un rapport détaillé sur la grave situation qui existe dans la Corne de l'Afrique.

3. Approuve le rapport et les recommandations de la Mission, ainsi que le rapport du Secrétaire général.

4. Dénonce la présence continue dans la Corne de l'Afrique de troupes soviétiques, cubaines et autres troupes étrangères au continent africain.

/...

5. Demande une fois de plus le retrait immédiat, total et inconditionnel de ces forces.

6. Décide d'appuyer et de renforcer moralement, politiquement et matériellement la République démocratique somalie afin de lui permettre de résister à la pression et à l'agression étrangères.

7. Demande à toutes les parties au problème de l'Erythrée de chercher une solution juste à ce problème par des moyens pacifiques qui ne soient pas contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Erythrée.

8. Prie tous les Etats et toutes les institutions spécialisées internationales de fournir une aide humanitaire aux réfugiés érythréens, où qu'ils se trouvent.

9. Décide en outre de maintenir cette question à l'ordre du jour des conférences islamiques afin de pouvoir examiner la situation dans la Corne de l'Afrique lors de sa prochaine session ordinaire.
